

**FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL**  
**LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE SKIKDA**  
**COMMISSION DE DISCIPLINE**

**Procès-Verbal N°08 Du 12 Février 2024.**

**Saison 2023/2024.**

**Membres Présents/**

- BENCHAABEN A/Jalil (Président).
- GUEDDAH Farid (Secrétaire).
- MESKINE Ahcene (Membre).
- RALID Chaabane (Membre).

**# Affaire n°55 / Rencontre N.R.I.F / C.S.B (S) du 09 Février 2024.**

**Joueurs/**

- BOUHADJAR Ahcene (CSB) Lic. N°0232 est suspendu quatre (04) matchs fermes pour CAS envers officiel (insulte) + 5.000 DA amende payable dans un mois.
- MEGUENAI Adil (CSB) Lic. N°0383 Avertissement (CAS).
- MEKSEN Ihab (NRIF) Lic. N°2002 Avertissement (CAS).

**# Affaire n°56 / Rencontre A.R.M.S / J.J.A (S) du 10 Février 2024.**

**Joueurs/**

- DJEFFAL Badr-eddine (ARMS) Lic. N°0343 pour contestation de décision, 5.000 DA Amende payable dans un mois.
- ALIOUT Seif-eddine (ARMS) Lic. N°0332 Avertissement (CAS).
- TEGGARI Ilyes (JJA) Lic. N°0611 Avertissement (CAS).
- HADJ AZAM Souhaib (JJA) Lic. N°0655 Avertissement (CAS).
- BECHINA Yasser (JJA) Lic. N°0602 Avertissement (CAS).

**# Affaire n°57 / Rencontre W.J.S / J.S.B.B.L (S) du 09 Février 2024.**

**Joueurs/**

- ZITOUNI Oussama (WJS) Lic. N°0025 Avertissement (CAS).

- LARKAM Smail (WJS) Lic. N°0016 Avertissement (CAS).
- KEDADRA Mohamed lamine (JSBBL) Lic. N°0514 Avertissement (CAS).
- GHAOUTI Imed (JSBBL) Lic. N°1578 Avertissement (CAS).
- KAIDI Housseem (JSBBL) Lic. N°0512 Avertissement (CAS).
- GHARBI Mohamed (JSBBL) Lic. N°0495 Avertissement (CAS).

**# Affaire n°58 / Rencontre J.S.B.A / C.R.M.S (S) du 09 Février 2024.**

- Attendu la présence des deux équipes au stade le jour du match.
  - Attendu la présence de la protection civile.
  - Attendu la présence des officiels (trio arbitres et délégué).
  - Attendu la procédure réglementaire faite par les responsables de l'équipe du JSBA (documents déposés au dossier faisant foi).
  - Attendu la correspondance reçue par la ligue le 11 février 2024 émanant de la Daïra de Ben Azzouz reconnaissant l'erreur administrative de leur part.
- Dans tout ce contexte, la commission de discipline décide de faire rejouer la Rencontre et ordonne aux responsables de l'équipe du JSBA de rembourser les frais Occasionnés (Transport et restauration) lors du déplacement de l'équipe du CRMS Qui sont estimés à quinze mille dinars (15.000 DA).

**# Affaire n°59 / Rencontre J.H.K / A.S.M (S) du 09 Février 2024.**

Joueurs/

- BOUTRAA Zidane (JHK) Lic. N°0638 Avertissement (CAS).
- FOURA Badr-eddine (ASM) Lic. N°0299, Pour contestation de décision 5.000 DA Amende payable dans un mois.
- TALHI Bachir (ASM) Lic. N°0218 Avertissement (CAS).

**# Affaire n°60 / Rencontre E.S.E.A / J.S.C (S) du 10 Février 2024.**

Joueurs/

- GUETATFA Oubaida (ESEA) Lic. N°1463 Avertissement (CAS).
- BEKKOUCHE Abdelkayoum (ESEA) Lic. N°1603 Avertissement (CAS).
- NAKAKAA Salah (ESEA) Lic. N°1607 Avertissement (CAS).
- BOUCHAOUR Aymen (ESEA) Lic. N°1775 Avertissement (CAS).

-ZIGHAD Mohamed el mahdi (JSC) Lic. N°0585 Avertissement (CAS).

# Affaire n°61 / Rencontre C.R.B.K / E.S.O.T (S) du 10 Février 2024.

Joueurs/

-SLIMANI Djamel (ESOT) Lic. N°2245 Avertissement (CAS).

-OUAOUA Mohamed (CRBK) Lic. N°0499 Avertissement (CAS).

# Affaire n°62 / Rencontre M.C.A.K / C.R.D (S) du 10 Février 2024.

Joueurs/

-GHECHIR Ala-eddine (MCAK) Lic. N°2274 est suspendu un (01) match

Ferme pour cumul de carton.

-TALHI Amine (MCAK) Lic. N°2247 Avertissement (CAS).

-BOULOUDNINE Moussa (MCAK) Lic. N°2029 Avertissement (CAS).

-KACEM Adel (CRD) Lic. N°1702 Avertissement (CAS).

# Affaire n°63                      Forfait Général du club JSDSM

-Attendu le 1<sup>er</sup> forfait délibéré de l'équipe du JSDSM contre l'EMAB en  
Date du 09 Janvier 2024 au stade de Boumaiza.

-Attendu le 2<sup>ème</sup> forfait délibéré contre l'équipe de l'EOK en date du  
27 Janvier 2024 au stade de Boumaiza.

-Attendu le 3<sup>ème</sup> forfait délibéré contre l'équipe du CRT programmée le  
20 Janvier 2024 et a été reprogrammée le 06 Février 2024.

-Après les trois (03) forfaits délibérés et comme le stipule l'article 63 des  
Règlements généraux des championnats de football amateur de la fédération  
Algérienne de football, la commission de discipline déclare l'équipe du JSDSM  
Forfait général.

# Affaire n°64                      Forfait Général du club NRBOA

-Attendu le 1<sup>er</sup> forfait délibéré de l'équipe du NRBOA contre l'ESEA en

**Date du 09 Janvier 2024 au stade de Chraia.**

**-Attendu le 2<sup>ème</sup> forfait délibéré contre l'équipe de la JSC programmé le 20 Janvier 2024 au stade de Collo (a été reporté au 06 Février 2024).**

**-Attendu le 3<sup>ème</sup> forfait délibéré contre l'équipe de l'ESOT en date du 27 Janvier 2024 au stade de Chraia.**

**-Après les trois (03) forfaits délibérés et comme le stipule l'article 63 des Règlements généraux des championnats de football amateur de la fédération Algérienne de football, la commission de discipline déclare l'équipe du NRBOA Forfait général.**

**# Affaire n°65**

## **AUDIENCE**

**-Après avoir auditionner et écouter Mr SOUADI Moussa, secrétaire de l'équipe du FCT, Lic.n° D 0027, la commission de discipline décide de lui infliger un premier et dernier Avertissement et lever sa suspension.**

